

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°12 du 9 mars 2012

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°8

DÉCISION N° 0-313-2012/DEF/EMM/ROJ
portant création de la formation « D 601 ».

Du 23 janvier 2012

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « réformes, organisation et affaires juridiques ».

DÉCISION N° 0-313-2012/DEF/EMM/ROJ portant création de la formation « D 601 ».

Du 23 janvier 2012

NOR D E F B 1 2 5 0 2 3 0 S

Références :

- a) Instruction n° 177/DEF/EMM/PL/ORA du 2 avril 2001 (BOC, 2001, p. 1971 ; BOEM 113.3.).
- b) Instruction n° 26/DEF/EMM/PL/ORA du 27 juillet 2006 (BOC/PP 2, 2007, texte 23 ; BOEM 113.5.) modifiée.
- c) Instruction générale n° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 (BOC N° 32 du 6 août 2010, texte 8 ; BOEM 113.1.).
- d) Instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 (BOC N° 33 du 12 août 2010, texte 21 ; BOEM 113.2.) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 113.7

Référence de publication : BOC N° 12 du 9 mars 2012, texte 8.

Le ministre de la défense et des anciens combattants,

Vu l'instruction n° 177/DEF/EMM/PL/ORA du 2 avril 2001 relative au commandement et au soutien des bâtiments en construction ;

Vu l'instruction n° 26/DEF/EMM/PL/ORA du 27 juillet 2006 modifiée, relative aux missions et organisation de la force d'action navale ;

Vu l'instruction générale n° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime ;

Vu l'instruction n° 99/DEF/EMM/ORJ du 28 juin 2010 modifiée, relative à la désignation au commandement,

Décide :

La formation *D 601* est créée à compter du 1^{er} septembre 2012.

Basée à Lorient, la frégate européenne multimissions (FREMM) *D 601* est placée sous le commandement organique du commandant de la force d'action navale (ALFAN).

Par dérogation à l'instruction générale de référence c), les responsabilités du commandant envers le bâtiment jusqu'à sa réception contractuelle, seront assumées selon des modalités précisées par convention entre l'industriel et l'État.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Stéphane VERWAERDE.